

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

Vu le 4° de la délibération n° 2026/20/03/06, du 20 mars 2026, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

De signer avec l'Association Familles Rurales représentée par sa Présidente, Madame Catherine Hennepaux, domiciliée 56, rue de La Fontaine 77240 Cesson, l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens, du 21 mai 2026, pour l'organisation d'un accueil de loisirs pour les enfants, âgés de 3 à 12 ans, du 6 au 31 juillet 2026. L'accueil des enfants se déroule, du lundi au mercredi, de 9 h. 00 du 17 h. 00 avec un accueil, le matin, de 7 h. 30 à 9 h. et de 16 h. 30 à 18 h. 30 afin de permettre aux parents de déposer les enfants et venir chercher les enfants. L'équipe d'encadrement et d'animation de l'accueil est composée d'un directeur qualifié B.A.F.D. et d'animateurs qualifiés ou stagiaires B.A.F.A. La gestion du personnel d'animation à savoir le recrutement, l'embauche, l'établissement des contrats de travail, la préparation et l'établissement des bulletins de paie, le suivi des contrats (certificat de travail, dossier POLE EMPLOI, déclaration annuelle des salaires...) est assuré par l'association Familles Rurales.

L'association Familles Rurales prend à sa charge la fourniture des repas pour la restauration du midi et le gouter.

La commune met à disposition de l'association Familles Rurales et l'accueil de loisirs des locaux adaptés à l'accueil des enfants et répondant aux normes de sécurité et de confort liées à l'activité d'accueil de loisirs.

La commune prend à sa charge les frais afférents à la consommation des fluides (électricité, gaz, eau, chauffage,...) utilisés pendant la période d'accueil des enfants.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par la commune.

L'association Familles Rurales est l'organisateur de l'accueil de loisirs et assure la préparation, le suivi et la coordination de l'accueil en concertation avec le directeur de l'accueil et la commune de Marles-en-Brie : formalités d'ouverture, communication, achats nécessaires, bilans pédagogiques et financiers, évaluations, soutien et assistance de l'équipe d'animation, la gestion des inscriptions et du paiement des familles.

Un programme d'activités sera défini avec l'équipe d'animation, la gestion des inscriptions et du paiement des familles.

L'association Familles Rurales déclare et demande les autorisations auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/08/2026

Application agréée E-legalite.com

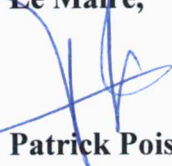
21_DA-077-217702778-20260811-DE_16_2026_

Le coût de l'organisation de l'accueil de loisirs pour la période du 6 au 31 juillet 2026, est de 22 242 € € au lieu de 22 468 € prévu initialement et la participation communale s'élève à 10 383 € au lieu de 12 519 €.

Le présent avenant à la convention est établi pour la période du 6 au 31 juillet 2026, la commune de Marles-en-Brie s'engageant à verser la somme de 10 383 €.



Fait à Marles-en-Brie, le 11 août 2026,
Le Maire,


Patrick Poisot

Certifié exécutoire après transmission
En Sous-Préfecture le : 11 août 2026
Mise en ligne le : 12 août 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 11/08/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217702778-20260811-DE_16_2026_